

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 8 Novembre 2022

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

Mardi 8 Novembre 2022 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

Intervention en début de séance :

- **Mmes ROBALDO Lauren et GIRARDET Laura**, animatrices jeunesse, présenteront le diaporama du séjour itinérant réalisé cet été ;
- **M. SERGENT Frédéric**, vice-président NATURA 2000 et **Mme BIHAN Morgane** chargée de mission NATURA 2000, viendront présenter la proposition d'extension du périmètre NATURA 2000 ;
- **M. MESNIER Dominique**, vice-président CCDB, souhaite évoquer les panneaux d'information sur les nuisances provoquées par les ragondins (communes appartenant au périmètre du SMAMBVO).

1. INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE RIGNOSOT

2. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

- 2.1 Achat d'Equipements de Protection Individuelle pour les agents
- 2.2 Mise à disposition des locaux écoles du Centre et Terreaux en faveur des activités culturelles de la commune de Baume Les Dames
- 2.3 Mise à disposition de locaux de l'école de la Tour de Scay en faveur des activités de l'association des parents d'élèves de la Bussière
- 2.4 Mise à disposition des locaux école élémentaire de Roulans en faveur de l'activité bibliothèque par la commune de Roulans

2.5 Mise à disposition des locaux de l'école d'Autechaux en faveur des activités de l'association des parents d'élèves d'Autechaux

2.6 Mise à disposition des locaux de l'école de la Prairie en faveur de l'association des parents d'élèves de la Prairie

2.7 Mise à disposition de la salle de motricité de l'école de Saint-Hilaire en faveur de Mme Géraldine ANDRE – atelier QI-GONG

2.8 Mise à disposition des locaux des écoles de Roulans en faveur des activités de l'association des parents d'élèves du COMPER

3. FINANCES

3.1 Budget principal – Décision Modificative n°3

4. CONTRAT P@C25 période 2022-2028

5. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

5.1 Modalités relatives aux conventions d'intervention de professionnels dans le cadre des programmes pédagogiques des structures PEEJ

5.2 Renouvellement de la convention d'aide au financement 2022 – Département du Doubs – RPE Baume Les Dames

6. SCOLAIRE

6.1 Projet d'ouverture d'une classe externalisée (CLEX) – Fondation Pluriel – école du Breuil et accueil de loisirs de Baume les Dames

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

7.1 Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles de la Tour de Scay et Autechaux – attribution du marché

7.2 Convention de partenariat avec le PETR du Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Création/suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture

8.2 Convention de mise à disposition des agents techniques communaux à la CCDB

8.3 Convention de mise à disposition des agents techniques de la commune de Baume les Dames à la CCDB

8.4 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Doubs

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (64) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Colette ROMANENS, Laure THIEBAUT, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Mélanie RACINE, Stéphane BEZ, Donat BARRAND, Nicole GLORIOD, Martine PERROT, Joelle MAJ, Laetitia JOURNOT, Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Frédéric NARBÉY, Philippe CUENOT, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Christophe GUGLIELMETTI, Claude DEVILLERS, Bertrand BARRAND, Fabien THERNIER, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, François HERANNEY, Thierry HENRY, Damien MOURA, Jacques DENIS, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Alain JACQUOT, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Jérôme FAIVRE, Pierre ROUSSY, Alain COURANT, Guy HUGOT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Christian RETORNAZ.

Excusés avec pouvoir (3) :

Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Francine COUDON donne pouvoir à Colette ROMANENS, Nathalie CONCET donne pouvoir à Lydiane JOSSERAND

Excusés sans pouvoir (16) :

Charline BARDEY, Gérard GLEIZE, Emilie GOGAND, Christian LANIER, Philippe RONDOT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christian PAGNIER, Benoit PARENT, Gérard PAHIN-MOUROT, Philippe BONNOT, Alexandre PERREZ-BONNET, Dominique COUR, Jean-Pierre COMTE, Denis GIRARDOT, Pascal CHAFFIOTTE, Simon GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

SEANCE OUVERTE A 20H30

La parole est donnée aux intervenants :

➤ **Mmes ROBALDO Lauren et GIRARDET Laura**, animatrices jeunesse, présentent le diaporama du séjour itinérant réalisé cet été. Elles souhaiteraient renouveler l'expérience l'année prochaine et les suivantes et font appel aux communes volontaires. En échange de petits travaux (nettoyage, peinture,...) la commune offre un repas, un toit, une collation...

➤ **M. SERGENT Frédéric**, vice-président NATURA 2000 et **Mme BIHAN Morgane** chargée de mission NATURA 2000, présentent la proposition d'extension du périmètre NATURA 2000 ; différentes réunions de secteur sont prévues pour présenter le projet d'extension aux territoires concernés. Chaque commune a reçu ou recevra un mail contenant les dates, lieux et heures.

➤ **M. MESNIER Dominique**, vice-président CCDB, rappelle que le SMAMBVO a fourni aux communes riveraines de l'Ognon et de ses affluents des panneaux d'information sur la leptospirose. Pour rappel ces panneaux ont été financés à 50% par la CCDB : coût d'un panneau 58.00€ HT ; nombre de panneaux 17. Certaines communes ne les ont pas mis en place et ne souhaitent pas les mettre alors que d'autres souhaiteraient en avoir davantage.

Les communes disposant de panneaux peuvent les rapporter à la CCDB ou se mettre en relation avec les autres communes

1. DELIBERATION N°H.1/2022 – Installation des délégués de la commune de Rignosot

Le Président expose :

Suite à la démission de M. BEUDET Thierry, en tant que Maire de la commune de Rignosot et délégué titulaire de la CCDB et aux élections de la commune de Rignosot, il convient d'installer les nouveaux délégués :

- M.MOURA Damien, Maire en tant que délégué titulaire
- M.ANTOINET Jean-Claude en tant que délégué suppléant

Les délégués communautaires leur souhaitent la bienvenue.

2. DELIBERATION N°H.2/2022 Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil

Le Président expose :

2.1 Achat d'Équipements de Protection Individuelle pour les agents

Comme chaque année la CCDB équipe ses agents en équipement de protection individuelle en fonction des missions qu'ils exercent.

Les nouveaux agents bénéficient d'un équipement complet à leur prise de poste, les anciens agents peuvent bénéficier d'un renouvellement d'équipement si nécessaire, à leur demande.

En septembre 2022 une commande pour un montant de 1 640.89 euros TTC a été passée auprès de la société PIC (Protection Individuelle Comtoise) basée à Besançon.

Cette commande concernait essentiellement l'achat de chaussures de sécurité et de blouses.

La Communauté de communes Doubs Baumois (CCDB), compétente en matière de petite enfance, enfance, scolaire gère les locaux scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse du territoire. L'utilisation de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture des services est possible dans le respect des modalités de mise à disposition fixées par la CCDB.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux sollicités suivant des modalités à définir entre les parties et sous réserve que les créneaux soient disponibles.

2.2 Mise à disposition des locaux de l'école du CENTRE et des TERREAUX en faveur des activités culturelles de la Commune de Baume Les Dames.

Objet: La Ville de Baume les Dames est amenée à organiser et à proposer des manifestations culturelles aux habitants du territoire. Ainsi, à compter du 7 juillet 2022 et jusqu'au 7 juillet 2024, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école du CENTRE et des TERREAUX à titre ponctuel.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-012

2.3 Mise à disposition des locaux de l'école de la Tour de Scay en faveur des activités de l'association des parents d'élèves de la Bussière

Objet: Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves de la Bussière est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 et

celle de 2023-2024, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école de la Tour de Scay.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-015

2.4 Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de ROULANS en faveur de l'activité bibliothèque par la commune de ROULANS

Objet : Dans le cadre d'activités communales, la mairie de Roulans est amenée à solliciter les locaux de l'école pour des manifestations. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, elle sollicite la mise à disposition de la classe d'élémentaire côté école maternelle pour l'utiliser comme bibliothèque.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-017

2.5 Mise à disposition des locaux de l'école d'Autechaux en faveur des activités de l'association des parents d'élèves d'Autechaux

Objet : Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves d'Autechaux est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 et celle de 2023-2024, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école d'Autechaux.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-018

2.6 Mise à disposition des locaux de l'école de la Prairie en faveur des activités de l'association des parents d'élèves « Ma Petite Ecole dans la Prairie »

Objet : Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves de La Prairie est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024, elle sollicite la mise à disposition des locaux de l'école de la Prairie.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-019

2.7 Mise à disposition de la salle de motricité de l'école de Saint Hilaire en faveur de Mme Géraldine André – atelier Qi-Gong

Objet: Madame Géraldine ANDRE organise un atelier Qi-Gong le mardi soir à Saint-Hilaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, elle sollicite la mise à disposition de la salle de motricité des locaux périscolaire/école de Saint-Hilaire.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-020

2.8 Mise à disposition des locaux des écoles de ROULANS en faveur des activités de l'association des parents d'élèves du COMPER

Objet: Dans le cadre de ses statuts, l'association des parents d'élèves du COMPER est amenée à organiser des réunions dans les locaux de l'école et à proposer des manifestations aux parents et élèves de l'école. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, elle sollicite la mise à disposition des locaux des écoles de ROULANS.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les deux parties.

Décision N°2022-021

3. FINANCES

3.1 DELIBERATION H.3/2022 - Budget principal : Décision Modificative N°3

Le Président donne la parole à François HERANNEY, vice-président, qui expose :

La CCDB a acquis à l'euro symbolique, par acte notarié en date du 4 octobre 2022, l'ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments de l'ancien site Stanley/Bost situé à Laissey : il convient de passer les écritures d'ordre qui conviennent afin d'intégrer cette acquisition dans l'actif de la CCDB. La valeur estimée de cet ensemble immobilier s'élève à 336 000€.

L'euro symbolique étant déjà prévu en dépenses d'investissement au BP 2022 à l'article 21318.

Article	Budget 2022	DM n°3	Budget + DM 3
DI 21318- chap 041	0 €	+ 335 999€	335 999 €
RI 1328- chap 041	0€	+ 335 999 €	335 999 €

À la suite de la réponse positive de la DGFIP au rescrit fiscal fait par la CCDB au sujet de la question de l'assujettissement des participations des collectivités au SMIX Europolys, il nous a été répondu que les cotisations dues au SMIX n'auraient pas dû être soumises à TVA. Par conséquent le SMIX Europolys va procéder à une régularisation des cotisations sur les exercices 2018 à 2021. Pour cela, il convient de prévoir les crédits en recettes et en dépenses. La différence entre les 2 montants correspond au montant de TVA remboursé sur les 4 années, à savoir 71 040€ (cotisation CCDB payée au SMIX = 88 800€ HT/an soit 106 560 € TTC /an). La participation 2022 sera appelée HT.

Article	Budget 2022	DM n°3	Budget + DM 3
DF 65888 autres charges diverses de gestion courante-chapitre 65	13 884 €	+ 355 200€ (88 800€ HT*4 années)	369 084 €
RF 773 mandats annulés sur exercices antérieurs) -chapitre 77	2 000€	+ 426 240 € (88 800€ HT*20% TVA*4 années)	428 240 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la décision modificative n°3 du budget principal :

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

4. DELIBERATION H.4/2022 CONTRAT P@C25 POUR LA PERIODE 2022 - 2028

Le Président expose

Le nouveau contrat P@C (Porter une action concertée) pour la période 2022-2028 est opérationnel.

Le dispositif se décompose en 3 niveaux de projets :

- Soutien aux dynamiques territoriales (ex volet A) : projets structurants et/ou de portée supra-communale (c'est-à-dire s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département).

- Maîtrise d'ouvrage CCDB, communes, ou autre (association, entreprise publique locale, syndicats mixtes supra-communautaires, établissements publics) ;
- Soutien à la vie locale (ex volet B) : projet d'intérêt local et communal.
Maîtrise d'ouvrage communes de - de 10 000 hab, groupements de communes, associations ;
 - Supra-communautaire ou départemental (grands projets d'envergure).

Le taux d'aide du Département sera le suivant :

- Pour les projets relevant du volet « soutien aux dynamiques territoriales » : le niveau de l'aide du Département sera défini au cas par cas, après examen du projet par l'instance de concertation, au regard :
 - o Des autres financements mobilisables par le maître d'ouvrage (Europe, Etat, Région, Syndicat d'énergies du Doubs, certificats d'économies d'énergie...),
 - o Du caractère vertueux, innovant, avant-gardiste, résilient du projet,
 - o De la pertinence du projet, de son mode de réalisation, et de sa capacité à contribuer aux mutations de la société et des pratiques locales afin d'anticiper les effets du changement climatique, d'une part, et de renforcer le lien social et le « vivre ensemble » d'autre part.

Le niveau d'intervention du Département ne pourra pas dépasser 50 % du coût hors taxes (HT) estimé du projet.

- Pour les projets relevant du volet « soutien à la vie locale » : le taux d'aide du Département sera de 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.
Par ailleurs, il sera possible aux communes de bénéficier d'un soutien « bonifié » de la part du Département au cours du présent contrat P@C pour la mise en œuvre d'un projet (hors thématique « voirie ») d'un montant supérieur à 200 000 € HT, à savoir :
 - o Un taux d'aide de 30 % pour la tranche de dépenses jusqu'à 200 000 € HT,
 - o Un taux d'aide de 20 % pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 € HT.

L'enveloppe financière totale allouée au territoire s'élève à 4 300 000 € pour toute la durée du contrat (montant arrondi), auxquels s'ajoutent le report du reliquat du précédent contrat (38 K€).

Soit un montant annuel de 617 500 €, à comparer au montant annuel du précédent contrat 2018-2021, qui s'élevait à 475 000 €.

À la suite de la 1^{ère} réunion de l'instance de concertation qui s'est réunie le 4 juillet 2022, le Conseil communautaire est amené à émettre un avis :

- Sur la priorisation de 3 thématiques pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » :

Thème 1 : Transition écologique

- ✓ Priorité 1: transition énergétique: développement des énergies renouvelables (projets éoliens, solaires, hydroélectrique, hydrogène...), travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, création de réseaux de chaleur.
- ✓ Priorité 2: requalification des friches, végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics, actions répondant aux objectifs de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette.
- ✓ Priorité 3: développement des mobilités douces s'inscrivant dans les aménagements et traversées de bourgs (hors politique cyclable départementale).

Thème 2 : Equipements scolaires et périscolaires

- ✓ Priorité 1: Construction de groupes scolaires et/ou périscolaires neufs.
- ✓ Priorité 2: Réhabilitation globale des bâtiments scolaires et/ou périscolaires existants
- ✓ Priorité 3: Aménagements extérieurs des groupes scolaires et/ou périscolaire par la sécurisation et l'amélioration des accès, le développement des liaisons douces (objectif de réduction des gaz à effet de serre émanant des transports, en parallèle suppression du transport scolaire méridien).

Thème 3 : Patrimoine majeur des collectivités.

- ✓ Priorité 1: Entretien et restaurer le patrimoine bâti ayant un intérêt historique / architectural
- ✓ Priorité 2: Valoriser le patrimoine naturel ayant un intérêt environnemental / touristique / culturel / sportif / historique.

A noter que les thématiques eau, assainissement, mobilités douces, tourisme, logement à vocation sociale et inclusion numérique ne peuvent s'inscrire dans le contrat P@C, dans la mesure où elles relèvent d'autres politiques d'aides départementales.

- Sur la répartition du montant de l'enveloppe financière comme suit :
 - 60% pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales »
 - 40% pour le volet « soutien à la vie locale »

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Valident la priorisation de 3 thématiques pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » telle qu'exposée ci-dessus ;**

- **Actent la répartition de l'enveloppe globale comme suit : 60% pour le volet « soutien aux dynamiques territoriales » / 40% pour le volet « soutien à la vie locale » ;**
- **Autorisent le Président à signer le Contrat P@C 2022-2028 avec le Département et toutes pièces relatives au dossier.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

5.1 - DELIBERATION H.5/2022 - Modalités relatives aux conventions d'intervention de professionnels dans le cadre des programmes pédagogiques des structures PEEJ

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice –présidente, qui expose :

La Communauté de communes Doubs Baumois peut faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre de l'activité des services en régie suivants :

- Relais petite enfance du secteur de Baume les Dames ;
- Multi-accueil de Laissey ;
- Accueil de loisirs de Baume les Dames ;
- Secteur jeunes/Info Jeunes de Baume les Dames.

Les intervenants sollicités proposent des animations spécifiques qui sont organisées afin de répondre aux objectifs du PEdT, du Plan mercredi et des projets pédagogiques des structures PEEJ.

Ces intervenants relèvent de domaines divers : sportif, culturel, artistique... et sont sollicités pour une période donnée dans le but de proposer une initiation à une discipline en particulier.

Chaque intervention est formalisée par le biais d'une convention précisant les modalités du partenariat dont les conditions de rémunération.

Jusqu'à présent, chaque convention faisait l'objet d'une délibération. Mais le calendrier des instances de la CCDB demande une anticipation trop importante pour les structures en régie par rapport au planning des activités.

Il est proposé de définir les modalités de rémunération dans une délibération générale afin d'avoir plus de souplesse d'organisation tout en respectant le budget prévisionnel dédié.

Il est proposé de fixer 4 tarifs horaires d'interventions :

- Tarif A : 30€/heure

- Tarif B : 40€/heure
- Tarif C : 50€/heure
- Tarif D : 60 €/heure

Le tarif sera convenu avec l'intervenant en fonction du statut (associatif, intermittent du spectacle ou libéral) et en fonction du niveau de qualification de la personne.

Pour information, en 2021 et 2022, les tarifs des interventions ont oscillé, pour la plupart, entre 30€ et 40€/heure.

Il conviendra d'établir des conventions d'interventions avec les partenaires.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu l'avis favorable du Bureau du 26/10/22,

Considérant que les interventions répondent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire et plus particulièrement à la Charte qualité nationale du Plan Mercredi :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité,

Le projet de trame de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent la proposition de tarifs horaires pour les interventions,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions à conclure dans ce cadre.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

5-2 DELIBERATION H.6/2022 - Renouvellement de la convention d'aide au financement 2022 - Département du Doubs - RPE Baume les Dames

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, vice –présidente, qui expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, le Département du Doubs participe au financement des animateurs de Relais assistants maternels, agréés par la CAF.

Pour l'année 2022, la subvention annuelle attribuée à la Communauté de communes Doubs Baumois est reconduite pour un montant de 8 418 € afin de développer la qualité du service relais petite enfance (RPE) de Baume les Dames.

La convention annuelle d'aide au financement définit le montant de la subvention ainsi que les obligations de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1611-4,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1 relatif à la création de relais petite enfance dans toutes les communes ou leurs groupements,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 relatifs aux subventions,
Vu l'article 10-1 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément républicain de l'Etat et le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour son application,
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 100,
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,
Vu le projet stratégique C@P 25 adopté par le Conseil départemental en mars 2016, exprimant notamment la volonté du Département d'agir en faveur de l'accompagnement à la parentalité chez les assistants maternels et dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
Vu la délibération n°L10/2021, en date du 24 novembre 2021, relative à la convention d'aide au financement des Relais assistants maternels, signé avec le Département du Doubs, pour l'année 2021,
Vu la demande de subvention de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 4 avril 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente du Département en date du 26 septembre 2022 autorisant Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la présente convention d'aide au financement des relais petite enfance, et ses éventuels avenants.
Vu l'avis favorable du Bureau du 26/10/22,

Considérant que l'aide au financement du poste de l'animatrice est nécessaire à l'activité et que ces recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2022.

La convention proposée par le Département du Doubs est jointe en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la convention d'aide au financement du RPE du Département du Doubs**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

6. SCOLAIRE

6.1 - DELIBERATION H.7/2022 - Projet d'ouverture d'une classe externalisée (CLEX) Fondation Pluriel - école du Breuil et accueil de loisirs de Baume Les Dames

Le Président donne la parole à Michel LAB, vice –président, qui expose :

Dans un premier temps, M.LAB précise que la convention sera modifiée : article 2 il est fait mention de l'ouverture de la CLEX les mercredis et la première semaine des vacances scolaires, ces deux périodes seront supprimées.

La scolarisation des élèves handicapés est assurée par les services de l'Education Nationale. A cet effet, des Unités d'Enseignement (UE) sont créées dans des établissements médico-sociaux accueillant des enfants qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans un établissement scolaire ordinaire.

La Fondation Pluriel (anciennement l'ADAPEÏ) est gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Baume les Dames qui accueille des élèves en situation de handicap dans le cadre des objectifs suivants :

- Proposer un mode de scolarisation adapté, et favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire ;
- Assurer un accompagnement sur le plan éducatif, médical, paramédical et thérapeutique ;
- Travailler en réseau et partenariat avec les structures et intervenants extérieurs.

L'externalisation d'unités d'enseignement (UE) localisées dans des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés, vers des écoles ordinaires, fait partie des mesures annoncées par le Président de la République en faveur d'une école plus inclusive.

A ce titre, un projet d'ouverture d'une classe externalisée (CLEX) est prévu au sein des futurs locaux du groupe scolaire de Mi-cour à Baume les Dames.

Dans cette attente, et souhaitant enclencher le processus d'externalisation de l'UE dès à présent, la Fondation Pluriel a déposé, auprès de la CCDB, un projet d'ouverture d'une classe externalisée au sein de l'école du Breuil pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec l'Education Nationale, l'équipe éducative de l'école du Breuil, la Fondation Pluriel, les représentants de la CCDB et ses services scolaire et petite enfance, enfance, jeunesse.

Le projet a reçu un avis favorable du Bureau communautaire du 6 juillet 2022, sous réserve de la faisabilité au regard des dispositions organisationnelles à prendre en compte.

Des rencontres complémentaires entre les différents interlocuteurs ont permis d'élaborer un projet de convention afin de formaliser les modalités de création et de fonctionnement du dispositif et d'envisager une ouverture de la CLEX après les vacances d'octobre 2022.

Les modalités de l'inclusion intègrent la distribution de repas aux élèves de la CLEX au sein des services de la restauration scolaire. Les élèves de la CLEX restant sous la responsabilité des professionnels de l'IME, des modalités tarifaires spécifiques sont proposées en annexe 3 de la convention. Les tarifs forfaitaires par enfant sont les suivants :

Tarif forfaitaire de la prestation repas	Montant / enfant
Avec transport*	6.70 €
Sans transport*	5.17 €
PAI - Repas fourni par Le DAME Pluriel HD/DC site de Baume les Dames - Avec transport*	3.00 €
PAI - Repas fourni par Le DAME Pluriel HD/DC site de Baume les Dames - Sans transport*	1.47 €

*Transport de l'école au site de la restauration scolaire organisé par la CCDB

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3, D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26/10/22,

Considérant la faisabilité du projet pour l'année scolaire 2022-2023 avec une arrivée des élèves après les vacances d'octobre 2022 ;

Considérant que le projet de convention coconstruit avec la Fondation Pluriel est conforme et validé par l'Education Nationale et l'ARS ;

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Approuvent le projet de convention ;**
- **Approuvent le tarif forfaitaire de la prestation repas ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

7. TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENTS

7.1 DELIBERATION H.8/2022 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles de la Tour de Scay et Autechaux - Attribution du marché

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, vice –président, qui expose :

Dans un double objectif de participation à la transition écologique et de maîtrise de ses dépenses, la Communauté de communes prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'ensemble des toitures de son parc de bâtiments.

Les premiers bâtiments équipés seront les écoles d'Autechaux et de la Tour de Scay.

Par délibération du 30 août 2022, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération et a autorisé le Président à solliciter des subventions auprès du SYDED. M PAUTHIER rappelle les subventions demandées, les puissances installées, ainsi que le retour sur investissement,

La consultation des entreprises qui s'est déroulée à l'été 2022 a permis de recevoir deux offres des sociétés Eiffage et Ecopart. Après analyse des offres et négociations, la commission Achats réunie le 27 septembre 2022 propose de retenir l'offre de la société SAS Ecopart – Global services EGS pour un montant total de 63 100 € HT. Il s'agit de la variante relative à l'autoconsommation de la production sur les bâtiments.

Les travaux d'installation débuteront au printemps 2023.

M.RETORNAZ demande si les charpentes supporteront la pose de panneaux photovoltaïques. M.PAUTHIER rassure, chaque toit a fait l'objet d'une étude de charpente qui a défini le nombre de panneaux possibles par toiture et leur orientation.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution du marché à la société SAS Ecopart – Global services EGS**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

7.2 DELIBERATION H.9/2022 - Convention de partenariat avec le PETR du Doubs Central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la maison de l'habitat du Doubs

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, vice –président, qui expose :

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2022.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2022 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Anciennement ½ journée de permanence était proposée contre 2.5 journées avec la nouvelle convention.

M.MARTHEY précise qu'il faut intensifier la communication afin que les permanences soient complètes. Il faut un peu de temps pour que le dispositif soit connu. Il demande aux communes de relayer l'information.

M.RETORNAZ demande si un calendrier des permanences est disponible.

M.MARTHEY précise qu'il convient de prendre rendez-vous, les rendez-vous en visio seront également proposés. Les communes peuvent être intéressées par les permanences juridiques pour régler des litiges entre voisins...par exemple

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Acceptent que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,**
- **Acceptent les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,**
- **Autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,**
- **Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération**
- **Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 DELIBERATION H.10/2022 - Création/suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture

Le Président donne la parole à Laure THIEBAUT, Vice-présidente, qui expose :

Aujourd'hui le multi accueil de Laissey est composé d'une équipe de 6 professionnelles dont deux auxiliaires de puériculture qui sont respectivement à 35/35ème et à 27.50/35ème.

Le poste à temps plein a été calibré ainsi notamment en raison des missions qui lui sont dévolues à savoir la direction adjointe.

Toutefois au vu des difficultés de recrutement sur ce poste (peu de candidatures reçues et de surcroît peu de candidats titulaires du diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture), une réflexion a été engagée.

L'objectif est d'assurer la bonne organisation du service et sa stabilité en cas d'absence, mais aussi de pouvoir proposer deux postes attractifs tant par leurs missions que par leur temps de travail.

C'est pourquoi il est proposé d'équilibrer ces deux postes selon les dispositions suivantes :

- Supprimer les postes à 35/35ème et 27.50/35ème, soit un total de 62.5/35ème ;
- Créer deux postes à 31.25/35ème.

Le volume d'heures global reste identique.

L'ancien poste à 35h transformé à 31h25 ne sera plus identifié comme adjoint à la direction, puisque les deux postes auront des missions identiques ; notamment le remplacement de la direction en cas d'absence et la veille sanitaire. Le service disposera ainsi de deux relais au sein de la structure.

Le Comité Technique de la CCDB sera consulté pour avis sur ces deux suppressions lors de sa prochaine séance (courant novembre).

L'agent en poste à 27.50/35ème a accepté l'évolution de ses missions et de son volume horaire à 31.25/35ème.

Une offre d'emploi a été publiée concernant le deuxième poste à 31.25/35ème.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire acceptent de :

- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 31.25/35ème à compter du 01/12/2022**
- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 31.25/35ème à compter du 01/01/2023**
- **Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 27.50/35ème à compter du 01/12/2022**
- **Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35ème à compter du 01/01/2023**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.2 DELIBERATION H.11/2022 - Convention de mise à disposition des agents communaux à la CCDB

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice générale des services, qui expose :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Communauté de communes et pour une meilleure réactivité, les agents techniques de certaines communes de la CCDB ont été mis à la disposition de la Communauté de communes à partir de 2017. Ceci afin

de permettre à la CCDB d'assurer ses obligations afférentes à ses qualités de maître d'ouvrage dans l'exercice des compétences scolaire et petite-enfance/enfance/jeunesse. Ces conventions, déjà renouvelées, sont de nouveau arrivées à échéance ; il convient donc de les renouveler.

Le nouveau modèle de convention prévoit le remboursement par la CCDB des frais réels de rémunération de l'agent communal, auxquels s'ajoutent des forfaits correspondant à l'utilisation de matériels et de véhicules.

Un projet de modèle général de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Valident le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe,**
- **Autorisent le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités compétentes.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.3 DELIBERATION H.12/2022 – Convention de mise à disposition des agents de la commune de Baume Les Dames à la CCDB

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Communauté de communes et pour une meilleure réactivité, certains agents techniques de la ville de Baume Les Dames ont été mis à la disposition de la Communauté de communes à partir de 2017. Ceci afin de permettre à la CCDB d'assurer ses obligations afférentes à ses qualités de maître d'ouvrage dans l'exercice des compétences scolaire, petite-enfance/enfance/jeunesse, piscine et aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de cette mise à disposition le service technique de la CCDB ne fait appel aux agents de la ville que pour des missions particulières qui requièrent des compétences spécifiques (principalement pour des interventions dans le domaine de l'électricité).

C'est pourquoi le modèle de convention présenté a été travaillé conjointement avec la ville afin de prendre en compte ces compétences spécifiques.

Cette convention, déjà renouvelée, est arrivée à échéance ; il convient donc de la renouveler.

Elle prévoit le remboursement par la CCDB des frais de personnel par l'application d'un tarif horaire forfaitaire de 30€ (coût horaire agent technique qualifié), auxquels s'ajoutent des forfaits correspondant à l'utilisation de matériels et de véhicules.

Le projet de convention est joint en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Valident le modèle de convention tel qu'il est présenté en annexe,**
- **Autorisent le Président à signer la convention avec la commune de Baume Les Dames.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

8.4 DELIBERATION H.13/2022 - Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Doubs

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des services, qui expose :

Dans la Fonction Publique Territoriale, l'employeur ne cotise pas (pour les agents CNRACL*) auprès du régime général d'assurance maladie pour couvrir les risques : **Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.**

* CNRACL : seuls les agents titulaires/stagiaires travaillant au moins 28/35^{ème} sont affiliés au régime de la CNRACL (*Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales*).

Afin de couvrir ces risques l'employeur doit souscrire un contrat d'assurances statutaires auprès d'un assureur.

En 2019 la CCDB a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion du Doubs (CDG25). Ce contrat a été conclu pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 31/12/2022.

En janvier 2022, la CCDB a mandaté le CDG25 afin qu'il procède à la passation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC).

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurances a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat).

La CCDB comptant plus de 30 agents CNRACL, bénéficie d'une offre personnalisée. Celle-ci lui a été présentée en septembre 2022.

Il est souligné que les taux d'assurance présentent une tendance globale à la hausse et cela au niveau national puisque la sinistralité tous risques confondus est à la hausse.

Au vu de notre sinistralité deux propositions de couverture ont été présentées à la CCDB (il est précisé que la CCDB peut choisir d'autres options).

Ces propositions portent sur des durées de franchises différentes.

Proposition n°1 : DC + AT/MP F30 + LM/LD F30 + MO F30 soit un taux de 8.94%

Proposition n°2 : DC + AT/MP F60 + LM/LD F30 + MO F30 soit un taux de 8.42%

Au regard de la masse salariale assurée en 2021 cela représente une différence de 5674 € /an.

Sur les deux propositions la durée de franchise sur la maladie ordinaire (MO) et la longue maladie/longue durée (LM/LD) passerait à 30 jours. Aujourd'hui ces franchises sont respectivement de 10 jours pour la MO et sans franchise pour la LM/LD.

De plus il est précisé qu'il n'est plus possible de souscrire une franchise différente entre ces deux risques puisque ceux-ci sont étroitement liés.

La garantie décès reste souscrite sur ces deux propositions.

L'écart entre les deux propositions présentées réside dans le choix d'une franchise différente pour l'accident de travail/maladie professionnelle (AT/MP).

Proposition n°1 : franchise à 30 jours soit un taux appliqué au risque AT/MP de 2.98%

Proposition n°2 : franchise à 60 jours soit un taux appliqué au risque AT/MP de 2.46%

Afin de limiter la hausse de la cotisation d'assurance statutaire et au vu de notre sinistralité il paraît judicieux de moduler les durées de franchise selon les risques.

Il est proposé de ne pas souscrire de garantie pour le risque maternité, toujours au regard des statistiques des années antérieures; la CCDB devra donc s'autoassurer concernant ce risque (inscription d'un crédit au BP).

Au regard de ces éléments les membres du bureau, réunis le 26 octobre 2022, ont porté leur choix sur la proposition n°2 : DC + AT/MP F60 + LM/LD F30 + MO F30 soit un taux de 8.42%.

Enfin la CCDB prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Communauté de communes.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent la proposition suivante :**
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%
 - Décès :
 - 0,23 % sans franchise
 - Accident de service et maladie professionnelle :
 - 2,46% avec une franchise de 60 jours par arrêt
 - Longue maladie et longue durée :
 - 3,36% avec une franchise de 30 jours par arrêt
 - Maladie ordinaire :
 - 2,37% avec une franchise de 30 jours par arrêt
 - Maternité : pas d'assurance.
- **Autorisent le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurances, certificats d'assurance (contrats)**
- **Autorisent le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de gestion du Doubs**
- **Autorisent le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 21h30

DCM	OBJET
H.1/2022	<i>Installation des délégués de la commune de Rignosot</i>
H.2/2022	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
H.3/2022	<i>Budget principal : Décision Modificative N°3</i>
H.4/2022	<i>Contrat p@c 2022-2026</i>
H.5/2022	<i>Modalités relatives aux conventions d'intervention de professionnels dans le cadre des programmes pédagogiques des structures PEEJ</i>
H.6/2022	<i>Renouvellement de la convention d'aide au financement 2022 – Département du Doubs – RPE Baume les dames</i>
H.7/2022	<i>Projet d'ouverture d'une classe externalisée (CLEX) – Fondation pluriel –</i>

	<i>école du Breuil et accueil de loisirs de Baume les dames</i>
H.8/2022	<i>Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles de la Tour de Scay et Autechaux – attribution marché</i>
H.9/2022	<i>Convention de partenariat avec le PETR Doubs Central: Animations et mise en place des permanences décentralisées de la maison de l’habitat du Doubs</i>
H.10/2022	<i>Création/Suppression de deux postes d’auxiliaires de puériculture</i>
H.11/2022	<i>Convention de mise à disposition des agents communaux à la CCDB</i>
H.12/2022	<i>Convention de mise à disposition des agents de la commune de Baume les dames à la CCDB</i>
H.13/2022	<i>Adhésion au contrat groupe de risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs</i>

Le Président,

Jean-Claude MAURICE

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 15/12/2022 :
www.doubsbaumois.org**